

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 juin 2025, a adopté le règlement suivant :

RCG 25-013 Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

La modification vise à ajouter 4 lots (situés dans le Technoparc à Saint-Laurent) dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et à retirer une parcelle de terrain de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) de la liste des équipements d'intérêt collectif.

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 7 janvier 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat